

Département : DRÔME
Canton : DRÔME DES COLLINES
Commune : HAUTERIVES

ARRETE DU MAIRE

Objet : Réglementation du stationnement sur la Grande Rue

Le Maire de la Commune de Hauterives (Drôme),
Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire,
Vu la circulation importante sur la Route Départementale 538 suite aux manifestations des agriculteurs,
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sur la Grande Rue entre les deux ronds-points, sera interdit jusqu'à la fin des manifestations.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins des employés du service technique.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie est chargé du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Hauterives, le 26 janvier 2024
Le Maire
Florent BRUNET

